

AR Préfecture



**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de la convocation : 19 juin 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Membres présents : 10**

**Membre représentés : 1**

**Votants : 11**

**Présents :** Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,  
**Représenté :** Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.  
**Absent non représenté :**

**Secrétaire de séance :** Blandine Lailheugue

**n° 2026-68**

**Objet : Délibération relative à l'abrogation de la délibération n° 2026-04 – projet de compensation écologique sur la section de Saint-Paul**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04 du 5 mars 2026 autorisant la signature d'une convention de compensation écologique ;

Considérant :

- ce projet a fait l'objet de la présentation des éventuels fonds mis à disposition de la commune mais pas des contreparties et obligations qui en résulteraient alors que des dispositifs de compensation écologique, visant à réparer des dommages environnementaux réels commis au titre d'un autre projet porté par le financeur de la compensation, se traduisent par de fortes obligations pour le bénéficiaire, obligations non présentées au Conseil ;
- les parcelles 1518 et A519 concernées appartiennent à la section de Saint-Paul de Tartas ;
- la convention porte sur un engagement d'une durée de 30 ans pour lequel une consultation préalable des ayants droits aurait dû être organisée ;
- la délibération 2026 indique que « les ayants droits de la section ont tous été informés de ce projet de compensation (voir annexe indiquant leur accord) » ;
- après vérification des archives communales disponibles, aucune consultation des ayants droits de la section propriétaire autorisant la commune à engager ces parcelles pour une durée de 30 ans ;
- l'annexe précitée ne figure ni dans les annexes précitées ni avec la délibération connue en mairie ;
- la société BORALEX porte un projet d'implantation d'au moins 5 à 6 éoliennes depuis le bois de Lafayette (Saint-Paul-de-Tartas) en direction de « La Faye de Mauras » (Lespéron) ;
- le dispositif de compensations environnementales proposé repose sur les contreparties des dommages environnementaux réels causés par un projet à Saint-Germain-Laprade, via des projets de renaturation de la

zone humide du « Coudert du lac » pour laquelle le dépôt illégal de déblais du chantier en cours « eau & assainissement & eaux pluviales » fait actuellement l'objet d'investigations par les autorités compétentes et dont les responsables pourraient avoir à assumer le coût de réparation ;

- les circonstances de fait, l'absence de consultation connue des ayants droits et les orientations retenues par la nouvelle assemblée municipale conduisent à réexaminer l'opportunité de ce projet,

-

il apparaît désormais opportun pour la commune de renoncer à ce dispositif de compensation zone humide.

**Où cet exposé,** le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- de renoncer à la mise en œuvre du projet de compensation zone humide – projet de compensation écologique,
- d'autoriser monsieur le Maire à notifier cette décision auprès des parties concernées, de la DDT, de la DREAL et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet ;
- de mandater monsieur le Maire pour faire obstacle à toute mise en œuvre de la délibération du 5 mars 2026 dès lors qu'elle n'a pas acquis de caractère exécutoire;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Par :                                 |   |
| Pour :                                | 9 |
| Contre : : M-L Mugnier<br>et B Jallat | 2 |
| Abstention :                          |   |
| Ne prend pas part au vote :           |   |

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher

